

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classés, des impacts
environnementaux
et des déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

Nouméa, le 22 mars 2017

COMPTE RENDU DE VISITE INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Installation	Centre de transit, stockage, recyclage et regroupement de déchets ferreux et non ferreux
Exploitant	SARL RECYCAL
Commune	Païta
Adresse	Lot n° 36, ZICO
Date de la précédente inspection	25/05/2016
Date de l'inspection	14/03/2017
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des demandes formulées par l'inspection des installations classées dans son compte-rendu de visite n° 568-2016/1-ISP/DENV ainsi que l'application des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2103-2015/ARR/DENV du 19 août 2015.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Installation autorisée par arrêté n° 2103-2015/ARR/DENV du 19 août 2015.

3. SITUATION TECHNIQUE

Suite à la visite du 25 mai 2016, l'inspection des installations classées a constaté une diminution de la quantité de déchets présents sur le site, suite aux exports de ferrailles mélangées réalisés en décembre 2016. Toutefois, la parcelle occupée par la société Recycal est remplie de déchets ferreux empêchant la mise en œuvre des travaux de mise en conformité du site par rapport à son arrêté d'autorisation d'exploiter. Ainsi, seules quelques prescriptions de l'arrêté d'autorisation ont fait l'objet du contrôle.

L'exploitant est donc en non-conformité avec son arrêté d'autorisation.

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) DEMANDES DE L'INSPECTION
Prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 2103-2015/ARR/DENV du 19 août 2015		
Dispositions, aménagements par rapport au DDAE	3 ¹	<p>IIC : aucune évolution sur la mise en œuvre des aménagements prévus. Les conteneurs qui feront office d'atelier, de vestiaire, de bureaux, de stockage des archives et des DEEE en place lors de la précédente visite n'ont pas été déplacés (photos 1 et 2).</p> <p>IIC : les déchets métalliques sont stockés au-delà de la zone prévue à cet effet (photo 2). Ils semblent occuper près de 2 fois la surface prévue dans le DDAE (annexe A). Cependant, la hauteur des stockages a été abaissée à moins de 4 mètres et l'exploitant a mis en place des repères (poteaux à 3,6 mètres).</p> <p>EXP : l'exploitant envisage d'évacuer les déchets métalliques selon le calendrier suivant (à compter du jour de l'inspection) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – fin mars 2017, export de 200 tonnes de GEM froid sous forme de ballot ; – fin mai 2017, finalisation du contrat 1 000 tonnes de ferrailles en mélange. <p>IIC : la surface occupée par le stockage de déchets ferreux et de D3E doit être réduite au cours de l'année 2017 suivant le calendrier ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> – fin juin 2017, diminution de moitié de la surface occupée dépassant la zone de stockage autorisée et lancement du traitement de la ferraille propre ; – fin novembre 2017, plus de déchets en dehors de l'emprise de stockage de la ferraille prévue dans le DDAE. <p>Evacuer les déchets métalliques selon le phasage et le calendrier proposé. <u>Délai : immédiat</u></p> <p>Disposer et aménager l'installation comme prévu dans le DDAE. <u>Délai : immédiat</u></p>
Intégration dans le paysage	1.3	<p>IIC : la haie végétale bordant l'installation sur sa partie Est constatée lors de la précédente visite est maintenue propre (photo 2).</p> <p>IIC : le stockage de déchets métalliques est toujours bien visible depuis l'extérieur du site (photo 2).</p> <p>IIC : la végétation recouvrant les déchets lors de la visite de mai 2016 a été supprimée. Les espaces verts doivent être maintenus propres tout au long de l'exploitation du site.</p>
Admission des déchets	4.2.2	<p>EXP : l'exploitant indique que la mauvaise conjoncture du cours des métaux subie depuis novembre 2014 ne lui a pas permis d'effectuer les aménagements prévus. En effet, il a notamment été contraint de cesser d'admettre sur son site la ferraille : en partie à compter de septembre 2015 puis totalement à compter du 1/01/16.</p> <p>Il précise faire payer, depuis le mois de janvier 2016, le dépôt de GEM et de ferraille sur son installation. A l'heure actuelle, les D3E</p>

¹ Arrêté n° 2103-2015/ARR/DENV du 19 août 2015

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) DEMANDES DE L'INSPECTION
		<p>tel que matériels informatiques et électroniques, lampes, etc., en dehors des GEM, ne sont pas acceptés sur le site.</p> <p>Par ailleurs, il précise qu'il prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'arrêter le traitement des déchets ferreux ; - de se consacrer sur la filière D3E avec, dans un premier temps, l'export des GEM froid et non froid (dépollués par la CSP) et dans un second temps le traitement de l'ensemble des D3E. <p>EXP : le site est équipé d'une balance permettant de peser les quantités entrantes sur le site.</p>
Nature des déchets admis	4.2.3	IIC : aucun déchet non autorisé n'a été observé sur l'installation.
Evacuation des déchets	4.3.1	<p>EXP : l'exploitant indique avoir évacué 400 tonnes de ferrailles en mélange n°2 et 200 tonnes de GEM froid et non froid, depuis la précédente visite.</p> <p>Transmettre les justificatifs d'élimination des déchets, selon leur nature, sur les 3 derniers mois. <u>Délai : 1 mois</u></p> <p>EXP : l'exploitant indique qu'il recherche des solutions techniques afin de séparer les déchets métalliques de la terre.</p> <p>Fournir la procédure retenue pour séparer les déchets métalliques de la terre. <u>Délai : 2 mois</u></p>
Stockage	4.2.6	<p>IIC : la hauteur des stockages a été abaissée à moins de 4 mètres tel que demandé lors de la précédente visite (photo 2). La quantité stockée est moins importante qu'en mai 2016. Toutefois, la zone de stockage actuelle est encore trop importante.</p> <p>IIC : des ballots de ferraille et des blocs de béton délimitent le stockage de déchets en périphérie Ouest et Nord (photo 3).</p>
Accès et circulation	6.2.1	<p>IIC : présence d'un passage réduit sur un côté de la presse (photos 5 et 6). Cependant, les efforts doivent se poursuivre pour libérer de l'espace autour de la presse. Une couche de caillasse a été posée pour faciliter la circulation autour de la presse, toutefois la mise en place de ce matériau ne permet pas de voir l'état du sol (éventuelle pollution). Une fuite a été observée (goutte à goutte) lors de la visite au niveau d'un raccord sur la presse.</p> <p>Positionner un bac de rétention pour collecter le fluide s'échappant de la machine et effectuer la maintenance nécessaire sur cet équipement pour éviter toute fuite. <u>Délai : immédiat</u></p> <p>Disposer la presse sur rétention une fois les travaux de maintenance engagés. Des analyses de sol pourront être demandées pour vérifier la présence de pollution éventuelle sur le site, notamment au niveau de la presse.</p> <p>IIC : l'accès aux véhicules de secours apparaît encore difficile même si la quantité de déchets a diminué depuis la précédente visite.</p> <p>Rendre les équipements et engins facilement accessibles. <u>Délai : immédiat</u></p>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) DEMANDES DE L'INSPECTION
		<p>IIC : un espace entretenu est maintenu libre d'accès aux périphéries Sud, Ouest et en partie au Nord du site (photos 7 et 8). Toutefois, une pelle en attente de réparation est disposée sur la servitude située au Sud-Est du site.</p> <p>Libérer totalement la servitude. <u>Délai : 3 mois</u></p>
Gardiennage et contrôle des accès	6.2.2	<p>EXP : un système de télésurveillance du site, constitué de 6 caméras, a été mis en place.</p>
Protection contre les cyclones	6.2.6	<p>IIC : compte tenu des modalités de stockage des déchets métalliques non traités, il apparaît difficile de mettre en place des dispositifs adaptés pour éviter l'envol et la chute de déchets en cas de cyclone. Il avait été demandé dans le précédent compte-rendu de visite d'inspection de réviser les modalités de stockage des déchets métalliques afin de pouvoir mettre en place des dispositifs adaptés aux risques d'envols et de chute, sous un délai de 2 mois.</p> <p>IIC : la quantité de déchets en vrac est encore très importante sur le site. Par conséquent, le risque d'envol de déchets en cas de cyclone est toujours présent. Ainsi, l'inspection réitère sa demande.</p> <p>Réviser les modalités de stockage des déchets métalliques afin de pouvoir mettre en place des dispositifs adaptés aux risques d'envols et de chute. <u>Délai : immédiat</u></p>
Rétentions	6.4.3	<p>IIC : les liquides susceptibles de créer une pollution des sols sont stockés sur rétention (photo 9). Une bâche a été ajoutée au niveau de la porte de la rétention pour limiter l'apport d'eau de pluie dans celle-ci. De plus, la rétention a été surélevée à l'aide de 2 poteaux métalliques type IPE afin de contrôler l'étanchéité de la rétention. Il semble que la rétention fléchit au milieu. Il est nécessaire de la soulager à cet endroit pour éviter qu'elle casse.</p> <p>Rajouter un troisième poteau type IPE au milieu de la rétention pour répartir les charges de la rétention. <u>Délai : 1 mois</u></p>
Moyens de lutte contre l'incendie	6.5.4	<p>IIC : les justificatifs du dernier entretien réalisé sur les extincteurs ont été transmis à l'inspection en date du 1^{er} décembre 2016.</p> <p>EXP : l'exploitant indique que l'extincteur hors-service, mentionné dans le registre de suivi des extincteurs, a été remplacé. Les extincteurs sont rangés à chaque fin de journée dans un local clos afin d'éviter d'être dérobés lors d'intrusion. Il précise que seulement un extincteur est sorti lorsqu'il y a des opérations d'oxydécoupage.</p> <p>IIC : lors de la visite, en l'absence d'opération d'oxydécoupage, aucun extincteur n'a été constaté sur le site.</p> <p>Disposer des moyens de lutte incendie en tout temps sur les zones de travail. <u>Délai : immédiat</u></p>
Dépollution de VHU	7.1	<p>IIC : aucun VHU à dépolluer n'est observé sur site. La plateforme de dépollution est en place mais non fonctionnelle.</p> <p>EXP : l'exploitant indique ne pas recevoir de VHU.</p>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) DEMANDES DE L'INSPECTION
Dépollution des D3E	7.2	EXP : il n'y a pas d'activité de démantèlement ni de dépollution sur les GEM froid et non froid réceptionnés. Ces déchets arrivent déjà sans gaz.
Surveillance des eaux souterraines	8.2.3	<p>IIC : un piézomètre est implanté à l'angle Sud-Ouest du site (photo 11). Il a été demandé dans le dernier compte-rendu de visite de l'inspection des installations classées de réaliser la surveillance des eaux souterraines et de fournir les résultats d'analyse sous un délai de 3 mois. Aucun élément n'est parvenu à la direction de l'environnement.</p> <p>EXP : l'échantillonnage pour analyse est prévu la semaine 11 (semaine de la visite).</p> <p>Transmettre les résultats d'analyse à l'inspection des installations classées. Délai : 1 mois</p>

DDAE : dossier de demande d'autorisation d'exploiter ; GEM : gros électroménager ; VHU : véhicule hors d'usage ;

D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques

4. DIVERS

L'exploitant précise qu'un dossier de demande de financement sera déposé début mai de cette année auprès de son établissement bancaire, pour la réalisation des travaux de mise en régularité du site de Païta conformément à son arrêté d'autorisation. L'inspection des installations classées demande qu'un justificatif de ce dépôt lui soit transmis au plus tard fin mai 2017.

5. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'exploitant est tenu de réaliser l'ensemble des demandes formulées ci-dessus et notamment de réduire la quantité de déchets présente sur son installation, selon le phasage et le calendrier annoncés lors de la visite d'inspection.

Par ailleurs, l'exploitant est tenu de justifier le dépôt de son dossier de demande de financement à sa banque au plus tard fin mai 2017. Le retour de la banque devra être fourni à l'inspection des installations classées dès réception de celui-ci. En cas de refus de la banque, il conviendra de transmettre à l'inspection des installations classées l'ensemble des éléments financiers permettant d'apprécier la situation de la société Recycal.

Etant donné les efforts mis en œuvre pour diminuer la hauteur des tas et des quantités stockées, face à la conjoncture actuelle, il n'est pas proposé d'arrêté de mise en demeure pour fixer le phasage défini dans le présent compte-rendu. A noter cependant, qu'en cas de décalage du phasage retenu, un arrêté de mise en demeure sera proposé en ce sens au président de l'assemblée de province Sud.

Enfin, l'exploitant engagera, dans les plus brefs délais, les aménagements prévus dans son dossier d'autorisation d'exploiter. La mise en œuvre immédiate des prescriptions de son arrêté d'autorisation est attendue.

ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES

Photos 1 et 2 : vue de l'installation depuis la voie publique qui la surplombe (mai 2016 et mars 2017)

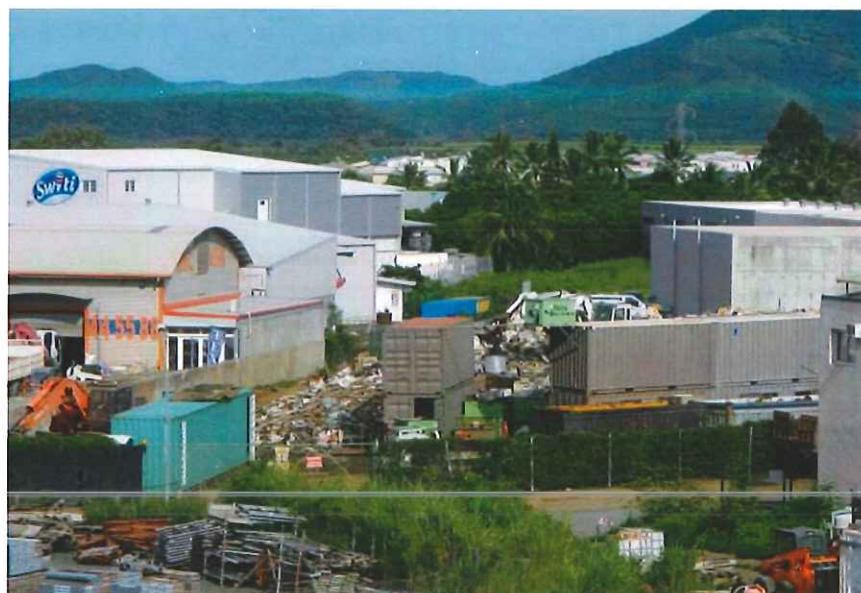
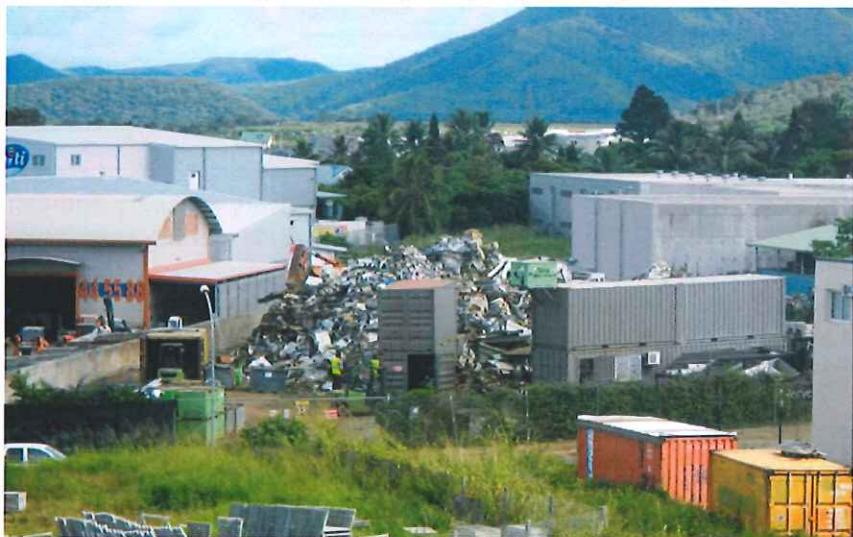


Photo 3 : zone de stockage sans végétation et présence de mousse dans les GEM froid



Photo 4 : déchets métalliques en mélange avec de la terre



Photos 5 et 6 : amélioration de l'accès à la presse (mai 2016 et mars 2017)



Photo 7 : espace libre à la périphérie Sud de l'installation mis à part la pelle au bout de la servitude



Photo 8 : espace libre à la périphérie Nord de l'installation



Photos 9 et 10 : stockage de liquide dangereux sur rétention



Photo 11 : piézomètre situé en périphérie Sud-Ouest de l'installation, zone maintenue propre



ANNEXE 2 : SCHEMATISATION DE LA SITUATION DE L'INSTALLATION LE JOUR DE L'INSPECTION
(EMPRISE DES ZONES DE DECHETS METALLIQUES ET AMENAGEMENTS REALISES)

Planche 3b : Détail des installations RECYCAL

SCHEMATISATION DE LA SITUATION DE L'INSTALLATION LORS DE L'INSPECTION DU 14/03/17

**ISATION DE LA SITUATION DE L'INSTALLATION
LORS DE L'INSPECTION DU 14/03/17**

